

20 rue Voie Chanteraine 51520 Recy
Tel : 03 26 65 18 00
Email : supportclient@marnebeton.fr
Web : www.marnebeton.fr



Centrale à béton :

RECY
REIMS/PRUNAY
REIMS/SAINT-BRICE-COURCELLES
SAINTE MENEHOULD
SOIGNY-AUX-MOULINS

ENEDIS
AGENCE TST HTA CHAMPAGNE
Base de Reims

51100 Reims

Certification des 5 centrales à béton NF EN206

N° SYDEREP : FR300711_04QXJM
N° TVA : FR35 328069463

DATE	FACTURE	N° CLIENT	REFERENCE	COMMERCIAL
30/06/2026	F01260600268	410522	F01260600268	

Code	Libellé Article	Qté	U	PRIX HT	TOTAL HT	TVA
CHANTIER	D-20260612 - D-20260612					
PJNCNXA250	BETON NCN Dm20 CEM2 250	1.5	M3	118.50	177.75	20 %
504	CONTRIB ENVIRON	1.5	UN	1.50	2.25	20 %
506	TAXE CARBONE	1.5	UN	1.50	2.25	20 %
505	HAUSSE ENERGIE	1.5	UN	4.00	6.00	20 %
552	ECO-PARTICIPATION	1.5	UN	1.68	2.52	20 %

Mode de règlement : CHEQUE

Echéance : 15/08/2026

Domiciliation

BANQUE SG REIMS ENTREPRISES
IBAN FR76 3000 3036 2400 0200 0456 420 - BIC SOGEFRPP
OPTION TVA SUR LES DEBITS

Total HT :	190.77 €
Total TVA :	38.15 €
Total TTC :	228.92 €
RESTE A PAYER :	228.92 €

ATTENTION : Nous vous demandons de RESPECTER ABSOLUMENT L'ECHEANCE INDIQUEE en application de la loi de modernisation du 04.04.2008 ; PENALITES DE RETARD au taux BCE + 10 points sans pouvoir être inférieur à 3 fois le taux légal. AUCUN ESCOMPTE NE SERA ACCORDE POUR REGLEMENT ANTICIPE. Tout professionnel en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur, à l'égard du créancier, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 €. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le créancier peut demander une indemnisation complémentaire sur justification.

Facture

N° Facture	Référence	Date du document	N° Client	Nom du client
F01260600268	F01260600268	30/06/2026	410522	ENEDIS

Détail des livraisons

Date	N° BL	Code client	Code article	Désignation	QTE	Unité
Chantier : D-20260612 D-20260612						
16/06/2026	004419562	410522	PJNCNXA250	BETON NCN Dm20 CEM2 250	1.5	M3
16/06/2026	004419562	410522	552	ECO-PARTICIPATION	1.5	UN